

# DECISION DU

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2025-03

## Le Maire,

- Vu la délibération 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet, notamment l'alinéa 5 « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

## Considérant :

Que l'Inspection Académique, circonscription Education nationale de Bruguières – sise 7 bis place de la République 31150 BRUGUIERES sollicite de la Commune la mise à disposition de la salle des Fêtes sise rue Jean Moulin à LAUNAGUET du mercredi 4 juin au vendredi 6 juin 2025.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Mairie de Launaguet met à disposition de L'Inspection Académique la salle des fêtes de la ville de Launaguet, Rue Jean Moulin, du mercredi 4 juin au vendredi 6 juin 2025 de 8h00 à 18h00 pour organiser le dispositif « 1, 2, 3 chantons » autour de la pratique du chant choral dans le cadre scolaire, accueillant 300 élèves au maximum.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, fait l'objet d'une convention annexée à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 10 février 2025



Le Maire,

Michel ROUGÉ